

**Document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros**

**PRESENTATION DE LA SOCIETE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PREDILIFE**

Société anonyme au capital de 93.431,37 euros  
Siège social : 39, rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif  
453 164 790 RCS Créteil  
(la « **Société** »)

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

**1. Activité de la Société et du projet**

**Activité de la Société**

PREDILIFE développe des solutions innovantes de médecine prédictive permettant pour chaque individu de définir son profil de risque quant à la survenance d'un grand nombre de maladies graves.

MammoRisk®, test de prédiction du cancer du sein, a été retenu dans l'étude clinique de référence MyPeBS (My Personal Breast Screening) d'envergure européenne (53.000 femmes recrutées en France, en Belgique, en Italie, en Espagne, au Royaume-Uni et en Israël) qui vise à montrer la supériorité du dépistage personnalisé de chaque femme face aux programmes actuels de dépistage.

En 2022, PREDILIFE a initié la commercialisation auprès de grandes entreprises françaises d'un bilan prédictif multi-pathologies, incluant des rendez-vous médicaux en téléconsultations avec l'un des médecins spécialistes de PREDILIFE. Ces bilans prédictifs sont financés par les employeurs, au titre de la fidélisation, de l'attractivité ou des critères ESG.

**Projet**

La Société a annoncé, le 12 novembre 2024, le lancement d'une offre au public d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles ou existantes (les « **ORNANE** »), à échéance 2029, pour un montant nominal de 2 millions d'euros correspondant à l'émission de 2.000 ORNANE, pouvant être porté à un montant nominal de 2.995.000 euros correspondant à l'émission de 2.995 ORNANE en cas de forte demande de souscription de la part des investisseurs (l'« **Offre** »).

La trésorerie de la Société est à ce jour d'environ 1,1 millions d'euros. Le *cash burn* mensuel étant d'environ 140.000 euros (hors opérations financières), la Société dispose à ce jour, avec une poursuite de la hausse des ventes, d'un horizon de trésorerie de neuf mois. La Société dispose donc d'un horizon de trésorerie jusqu'en juillet 2025.

Le produit de l'Offre permettra à la Société de déployer son activité et sa recherche de partenariats et de prolonger son horizon de financement, avec des estimations concernant les ventes dans la lignée de l'exercice précédent, au moins jusqu'en février 2026 en cas de souscription à hauteur de 1 million d'euros, jusqu'en septembre 2026 en cas de souscription à hauteur de 2 millions d'euros et, dans l'hypothèse où le montant nominal de l'Offre serait porté à un total de 2.995.000 euros, jusqu'en avril 2027 en cas de souscription à hauteur de 2.995.000 euros.

Il est précisé que le succès de l'Offre n'est assujéti à l'atteinte d'aucun seuil de réalisation. En conséquence, le montant de la levée de fonds dans le cadre de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 0 et 2.000.000 euros, soit une levée d'un montant net d'environ 1,8 millions d'euros. Dans l'hypothèse où le montant nominal de l'Offre serait porté à un total de 2.995.000 euros, le montant de la levée de fonds dans le cadre de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 0 et 2.995.000 euros, soit une levée d'un montant net d'environ 2,8 millions d'euros.

La Société a réalisé d'autres levées de fonds par le passé. Vous êtes invité à cliquer sur [ce lien hypertexte](#) pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds de la Société.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [Aux comptes consolidés au 30 juin 2024 de la Société ;](#)
- [Au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés du dernier exercice social ;](#)
- [Au rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées du dernier exercice social ;](#)
- [Au tableau d'échéancier de l'endettement de la Société sur 5 ans ;](#)
- [A des éléments prévisionnels sur l'activité de la Société ;](#)
- [A l'organigramme du groupe auquel appartient la Société et la place qu'elle y occupe ;](#)
- [Aux curriculum vitae des représentants légaux de la Société ;](#)
- [A l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction de la Société.](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur le site internet de la Société ([www.predilife.com](http://www.predilife.com)) ou sur demande à l'adresse suivante : [investisseurs@predilife.com](mailto:investisseurs@predilife.com).

## **2. Risques liés à l'activité de la Société et à son projet**

Les facteurs de risques décrits ci-après ne sont pas exhaustifs et l'ordre de présentation des facteurs de risques décrits ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

### **Risques liés au projet**

Les principaux risques associés à l'émission d'ORNANE dans le cadre de l'Offre sont les suivants :

- i. les porteurs d'ORNANE sont susceptibles d'être consultés ultérieurement par la Société afin de modifier les caractéristiques des ORNANE, notamment la date d'échéance, les modalités de remboursement et/ou le taux d'intérêt des ORNANE<sup>1</sup>. En cas d'approbation de ces modifications successivement par l'assemblée générale des porteurs d'ORNANE et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, le cas échéant, les caractéristiques des ORNANE ainsi modifiées entreraient immédiatement en vigueur et s'appliqueraient à l'ensemble des ORNANE en circulation;
- ii. à moins que les ORNANE détenues par un porteur n'aient été converties préalablement, la valeur nominale des ORNANE émises et le montant des intérêts échus et capitalisés et des intérêts courus feront l'objet d'un remboursement total, en une seule fois, à la date d'échéance des ORNANE (soit le 18 décembre 2029) ;
- iii. en cas de remboursement des ORNANE par émission d'actions nouvelles, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de Predilife diluée ;

---

<sup>1</sup> Il est rappelé que les termes et conditions des OCEANE émises le 30 avril 2021 (les « OCEANE 2021 ») ont fait l'objet de modifications approuvées successivement par les porteurs d'OCEANE 2021 (réunis en assemblée générale le 23 février 2024) et par les actionnaires de la Société (réunis en assemblée générale le 29 avril 2024). Ces modifications ont porté notamment sur la date de maturité des OCEANE 2021 (report au 30 avril 2029 au lieu du 30 avril 2024 initialement) ainsi que sur la hausse du taux d'intérêts à compter du 30 avril 2024 (8,5% l'an, contre 7% l'an auparavant), étant indiqué que le paiement de ces intérêts reste dû in fine (comme prévu initialement).

- iv. en cas de remboursement des ORNANE par émission d'actions nouvelles, la volatilité et la liquidité des actions Predilife pourraient fluctuer significativement ;
- v. les porteurs d'ORNANE ne seront autorisés à convertir leurs ORNANE que pendant une période de conversion unique fixée par la Société et à un prix de conversion de quatre (4) euros ;
- vi. la cession sur le marché des actions Predilife remises aux porteurs d'ORNANE lors de leur conversion ou de leur remboursement à l'échéance pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'action Predilife ;
- vii. le nombre d'actions à remettre aux porteurs d'ORNANE lors de leur conversion ou de leur remboursement à l'échéance pourrait fluctuer significativement.

#### **Risques liés à la situation financière de la Société**

Actuellement, avant la réalisation de l'Offre, la Société dispose d'un fonds de roulement net insuffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. Il est rappelé qu'à la date du 12 novembre 2024, la trésorerie de la Société est d'environ 1,1 millions d'euros et le *cash burn* mensuel est d'environ 140.000 euros (hors opérations financières), ce qui laisse un horizon de trésorerie, avec une poursuite de la hausse des ventes, de 9 mois. La Société dispose donc d'un horizon de trésorerie jusqu'en juillet 2025.

#### **Risques liés à la commercialisation avec succès des bilans prédictifs du cancer du sein et multi-pathologies de PREDILIFE**

Le développement de PREDILIFE et sa capacité à générer des revenus dépendront notamment du degré d'acceptation de ses produits par le marché qui reposera sur plusieurs facteurs, tels que (i) la perception du bénéfice des produits par les entreprises, les sociétés savantes, les KOL, les prescripteurs et les patients, (ii) la facilité d'utilisation des produits et leur disponibilité, (iii) le prix de vente des produits et le coût global de réalisation des bilans prédictifs, et (iv) l'intensité de la concurrence de bilans de santé similaires.

#### **Risque de dépendance de PREDILIFE à son bilan prédictif du cancer du sein MammoRisk®**

Le chiffre d'affaires de la Société est encore constitué de ventes du bilan prédictif du cancer du sein MammoRisk®. L'incapacité pour la Société de mener à bien la commercialisation de MammoRisk®, la remise en cause de la pertinence du bilan prédictif, ou bien encore l'incapacité de la Société à protéger de manière efficace sa propriété intellectuelle pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### **Risque de dilution**

Afin de financer son développement, PREDILIFE a procédé à plusieurs émissions d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») en avril 2021, en juillet 2022, en juillet 2023, en décembre 2023 et en juillet 2024 et, en décembre 2022, à une émission d'ORNANE. Le remboursement de l'intégralité du principal et des intérêts capitalisés de ces OCEANE et de ces ORNANE aurait pour incidence de ramener la participation d'un actionnaire détenant auparavant 1% du capital social de la Société, à 0,41% après réalisation de ce remboursement (calculs théoriques dans l'hypothèse d'une conversion de l'intégralité des OCEANE et des ORNANE en actions nouvelles à un prix de conversion de 3,60 euros, correspondant au cours de clôture de l'action Predilife le 7 novembre 2024).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### 3. Capital social

Le capital social de la Société est intégralement libéré. A l'issue de l'Offre, le capital social de la Société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La Société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et a attribué des droits donnant accès à son capital social, représentant ensemble, à l'issue de l'Offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de 59% du capital social actuel de la Société.

L'assemblée générale de la Société a aussi conféré des délégations de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des actionnaires dans les limites présentées dans le tableau ci-dessous. La délégation la plus longue prend fin le 29 juin 2027. Le tableau présentant de manière détaillée la liste de ces délégations est accessible en cliquant sur [ce lien hypertexte](#).

Vous êtes invité à cliquer sur [ce lien hypertexte](#) pour accéder au tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la Société.

Il est rappelé que la Société a procédé à plusieurs émissions d'OCEANE en avril 2021, en juillet 2022, en juillet 2023, en décembre 2023 et en juillet 2024 et, en décembre 2022, à une émission d'ORNANE, dont les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

- OCEANE émises en avril 2021 : chaque porteur de ces OCEANE avait initialement le droit, à tout moment entre la date tombant plus de 3 mois après la date d'émission jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour ouvré précédant leur date d'échéance (avril 2024), de convertir ces OCEANE à condition que le cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris le jour de bourse précédent soit supérieur à 10 euros. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 7% l'an. A leur date d'échéance, ces OCEANE devaient initialement être remboursées en actions PREDILIFE ou en espèces, en fonction du cours de l'action PREDILIFE. Les termes et conditions de ces OCEANE ont fait l'objet de modifications approuvées successivement par leurs porteurs (réunis en assemblée générale le 23 février 2024) et par les actionnaires de la Société (réunis en assemblée générale le 29 avril 2024). Ces modifications ont porté notamment sur la date de maturité des OCEANE (report au 30 avril 2029 au lieu du 30 avril 2024 initialement), sur la hausse du taux d'intérêts à compter du 30 avril 2024 (8,5% l'an, contre 7% l'an auparavant, étant indiqué que le paiement de ces intérêts reste dû in fine comme prévu initialement), et sur le prix et les conditions de conversion de ces OCEANE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024<sup>2</sup> ;
- OCEANE émises en juillet 2022 : chaque porteur de ces OCEANE a le droit, à tout moment entre la date tombant plus de 3 mois après la date d'émission jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour ouvré précédant leur date d'échéance (juillet 2026), de convertir ces OCEANE à condition que le cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris le jour de bourse précédent soit supérieur à 12 euros. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 7% l'an. A leur date d'échéance, ces OCEANE seront remboursées en actions PREDILIFE ou en espèces, en fonction du cours de l'action PREDILIFE ;
- ORNANE émises en décembre 2022 : les ORNANE seront remboursées en actions PREDILIFE à leur date d'échéance (décembre 2027). Chaque porteur d'ORNANE a le droit, à la date d'échéance des

---

<sup>2</sup> Soit à tout moment entre le premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré et le vingtième (20<sup>ème</sup>) jour ouvré (à 17h00 (CET)) du mois de :

- novembre 2024 à un prix de conversion de 7 euros ;
- novembre 2025 à un prix de conversion de 8 euros ;
- novembre 2026 à un prix de conversion de 9 euros ;
- novembre 2027 à un prix de conversion de 10 euros ; et
- novembre 2028 à un prix de conversion de 11 euros.

ORNANE, de solliciter le remboursement des ORNANE en espèces. Les ORNANE portent intérêt à un taux de 7% l'an ;

- OCEANE émises en juillet 2023 : chaque porteur de ces OCEANE a le droit, à tout moment entre la date tombant plus de 3 mois après la date d'émission jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour ouvré précédant leur date d'échéance (juillet 2028), de convertir ces OCEANE à condition que le cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris le jour de bourse précédent soit supérieur à 10 euros. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 7% l'an. A leur date d'échéance, ces OCEANE seront remboursées en actions PREDILIFE ou en espèces, en fonction du cours de l'action PREDILIFE ;
- OCEANE émises en décembre 2023 : chaque porteur de ces OCEANE a le droit de convertir ces OCEANE à un certain prix de conversion durant certaines périodes de conversion uniquement<sup>3</sup>. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 8,5% l'an. A leur date d'échéance (décembre 2028), ces OCEANE seront remboursées en actions PREDILIFE ou en espèces, en fonction du cours de l'action PREDILIFE ;
- OCEANE émises en juillet 2024 : chaque porteur de ces OCEANE a le droit de convertir ces OCEANE à un certain prix de conversion durant certaines périodes de conversion uniquement<sup>4</sup>. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 8,5% l'an. A leur date d'échéance (décembre 2028), ces OCEANE seront remboursées en actions PREDILIFE ou en espèces, en fonction du cours de l'action PREDILIFE.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les OCEANE et ORNANE émises par la Société :

- les termes et conditions des OCEANE d'avril 2021 ;
- les termes et conditions des OCEANE de juillet 2022 ;
- les termes et conditions des ORNANE de décembre 2022 ;
- les termes et conditions des OCEANE de juillet 2023 ;
- les termes et conditions des OCEANE de décembre 2023 ;
- les termes et conditions des OCEANE de juillet 2024.

#### **4. Titres offerts à la souscription**

##### **Droits attachés aux titres offerts à la souscription**

Les ORNANE seront des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, créées conformément au droit français applicable (article L. 228-91 et suivants du Code de commerce). Chaque porteur d'ORNANE aura le droit, à tout moment entre le 18 décembre 2024 et le 20 décembre 2024 (à 17h00 (CET)), de convertir tout ou partie des ORNANE en actions nouvelles ou existantes de la Société à un prix de conversion

---

<sup>3</sup> Soit du 18 décembre 2023 au 20 décembre 2023 à un prix de conversion de 6 euros et à tout moment entre le premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré et le vingtième (20<sup>ème</sup>) jour ouvré (à 17h00 (CET)) du mois de :

- novembre 2024 à un prix de conversion de 7 euros ;
- novembre 2025 à un prix de conversion de 8 euros ;
- novembre 2026 à un prix de conversion de 9 euros ;
- novembre 2027 à un prix de conversion de 10 euros ; et
- novembre 2028 à un prix de conversion de 11 euros.

<sup>4</sup> Soit du 10 juillet 2024 au 12 juillet 2024 à un prix de conversion de 7 euros et à tout moment entre le premier (1<sup>er</sup>) jour ouvré et le vingtième (20<sup>ème</sup>) jour ouvré (à 17h00 (CET)) du mois de :

- novembre 2024 à un prix de conversion de 7 euros ;
- novembre 2025 à un prix de conversion de 10 euros ;
- novembre 2026 à un prix de conversion de 12 euros ;
- novembre 2027 à un prix de conversion de 14 euros ; et
- novembre 2028 à un prix de conversion de 17 euros.

prédéterminé, soit quatre (4) euros. Les ORNANE porteront intérêt à un taux de 8,5% l'an.

A moins que les ORNANE détenues par un porteur n'aient été converties préalablement, la valeur nominale des ORNANE émises et le montant des intérêts échus et capitalisés et des intérêts courus feront l'objet d'un remboursement total, en une seule fois, à la date d'échéance des ORNANE (soit le 18 décembre 2029), par la remise d'un nombre d'actions nouvelles ou existantes.

En l'absence de conversion des ORNANE par leurs porteurs avant leur date d'échéance, la Société procèdera à un paiement d'un montant égal à la valeur nominale totale des ORNANE dont le remboursement doit avoir lieu à la date d'échéance des ORNANE, augmentée des intérêts annuels échus et capitalisés, ainsi que des intérêts courus jusqu'à la date d'échéance des ORNANE, par la remise d'un nombre d'actions nouvelles ou existantes déterminé conformément à la formule applicable en cas de conversion des ORNANE en actions (en substituant la date d'échéance des ORNANE à la date de conversion des ORNANE et avec un prix de conversion égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris entre le quinzième (15<sup>ème</sup>) jour de bourse (inclus) et le dixième (10<sup>ème</sup>) jour de bourse (exclus) précédant la date d'échéance des ORNANE).

Il est précisé que chaque porteur d'ORNANE pourra, à sa discrétion et de manière dérogatoire à ce qui précède, solliciter un paiement d'un montant en espèces égal à la valeur nominale totale des ORNANE dont le remboursement doit avoir lieu à la date d'échéance des ORNANE (soit le 18 décembre 2029), augmentée des intérêts annuels échus et capitalisés, ainsi que des intérêts courus jusqu'à la date d'échéance des ORNANE. Cette demande devra être adressée à la Société entre le quinzième (15<sup>ème</sup>) jour de bourse précédant la date d'échéance des ORNANE à 8h (CET) et le dixième (10<sup>ème</sup>) jour de bourse précédant la date d'échéance des ORNANE à 17h (CET), par courrier électronique adressé à la Société (investisseurs@predilife.com) incluant (i) le nom du porteur d'ORNANE concerné, (ii) le nombre d'ORNANE concernées, et (iii) les coordonnées du compte bancaire sur lequel le remboursement des ORNANE en espèces devra être effectué par la Société.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux [termes et conditions des ORNANE de décembre 2024](#), détaillant les droits et conditions attachés à ces valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La Société n'a pas connaissance d'intention d'actionnaires ou de membres de ses organes d'administration ou de direction quant à leur participation à l'Offre.

#### **Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription**

La liquidité des ORNANE ne sera organisée par aucune stipulation statutaire ni par aucun pacte.

Les ORNANE se transmettront par virement de compte à compte et le transfert de propriété des ORNANE résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions nouvelles émises, le cas échéant, sur conversion des ORNANE porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation (FR0010169920).

#### **Risques attachés aux titres offerts à la souscription**

L'investissement dans des valeurs mobilières donnant accès au capital telles que les ORNANE visées dans le cadre de l'Offre comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;

- risque lié à la cession de contrôle : les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres dans des conditions financières équivalentes à celles de l'actionnaire qui céderait le contrôle de la Société ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

### **Modification de la composition du capital de la Société liée à l'Offre**

Vous trouverez ci-dessous plusieurs tableaux récapitulatifs de l'impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et diluée :

#### Base non diluée :

<b>Avant émission des 2000 ORNANE 2024 (sur une base non diluée)</b>				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de DDV	% des DDV
Stéphane Ragusa	1 505 835	40,29%	2 395 293	46,46%
Caravelle	808 571	21,64%	808 571	15,68%
Antoine Bricard	364 779	9,76%	729 558	14,15%
Clearside Holding	43 877	1,17%	87 754	1,70%
Salariés	19 082	0,51%	38 164	0,74%
Actions autodétenues	20 740	0,55%	-	0,00%
Public	974 371	26,07%	1 096 607	21,27%
<b>Total</b>	<b>3 737 255</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 155 947</b>	<b>100,00%</b>

<b>Après émission des 2000 ORNANE 2024 (sur une base non diluée)</b>				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de DDV	% des DDV
Stéphane Ragusa	1 505 835	32,93%	2 395 293	39,98%
Caravelle	808 571	17,68%	808 571	13,50%
Antoine Bricard	364 779	7,98%	729 558	12,18%
Clearside Holding	43 877	0,96%	87 754	1,46%
Salariés	19 082	0,42%	38 164	0,64%
Actions autodétenues	20 740	0,45%	-	0,00%
Public	1 809 736	39,58%	1 931 972	32,25%
<b>Total</b>	<b>4 572 620</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 991 312</b>	<b>100,00%</b>

#### Base diluée :

<b>Avant émission des 2000 ORNANE 2024 (sur une base diluée)</b>				
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de DDV	% des DDV
Stéphane Ragusa	1 505 835	18,44%	2 395 293	24,99%
Caravelle	808 571	9,90%	808 571	8,44%
Antoine Bricard	364 779	4,47%	729 558	7,61%
Clearside Holding	43 877	0,54%	87 754	0,92%
Salariés	19 082	0,23%	38 164	0,40%
Actions autodétenues	20 740	0,25%	-	0,00%
Public	5 402 911	66,17%	5 525 147	57,65%
<b>Total</b>	<b>8 165 795</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 584 487</b>	<b>100,00%</b>

**Après émission des 2000 ORNANE 2024 (sur une base diluée)**

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de DDV	% des DDV
Stéphane Ragusa	1 505 835	16,73%	2 395 293	22,99%
Caravelle	808 571	8,98%	808 571	7,76%
Antoine Bricard	364 779	4,05%	729 558	7,00%
Clearside Holding	43 877	0,49%	87 754	0,84%
Salariés	19 082	0,21%	38 164	0,37%
Actions autodétenues	20 740	0,23%	-	0,00%
Public	6 238 276	69,31%	6 360 512	61,04%
Total	9 001 160	100,00%	10 419 852	100,00%

## **5. Relations avec le teneur de registre de la Société**

Les ORNANE entièrement libérées seront émises au nominatif pur. Les ORNANE seront obligatoirement inscrites en compte tenu par Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex), mandataire de la Société.

Les droits des porteurs d'ORNANE seront ainsi représentés par une inscription à leur nom sur un compte-titres dans les livres d'Uptevia.

## **6. Interposition de société(s) entre la Société et le projet**

Néant.

## **7. Modalités de souscription à l'Offre**

La période de souscription des ORNANE sera ouverte du 12 novembre 2024 inclus au 12 décembre 2024 inclus. La période de souscription sera close par anticipation dès que l'intégralité de l'emprunt obligataire aura été souscrit.

Les souscriptions sont révocables avant la clôture de l'Offre.

Le règlement-livraison des ORNANE est prévu le 18 décembre 2024.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants et télécharger la documentation juridique vous permettant de souscrire à l'Offre :

- les [termes et conditions des ORNANE de décembre 2024](#) ;
- le [communiqué de presse publié par la Société en date du 12 novembre 2024](#) ;
- le [bulletin de souscription à l'Offre](#).

## **Calendrier indicatif de l'opération**

28 octobre 2024	Décision du Conseil d'administration autorisant le lancement de l'Offre
8 novembre 2024	Décision du Président Directeur Général décidant le lancement de l'Offre
12 novembre 2024	Ouverture de la période de souscription à l'Offre
12 décembre 2024	Clôture de la période de souscription à l'Offre
18 décembre 2024	Date d'inscription en compte des ORNANE
18 décembre 2029	Date d'échéance des ORNANE

**Restitution des souscriptions en cas de non-réalisation de l'Offre, de sursouscription à l'Offre ou de révocation d'une souscription à l'initiative d'un souscripteur avant la clôture de l'Offre**

En cas de non-réalisation de l'Offre (étant cependant rappelé que le succès de l'Offre n'est assujéti à l'atteinte d'aucun seuil de réalisation), de sursouscription à l'Offre ou de révocation d'une souscription à l'initiative d'un souscripteur avant la clôture de l'Offre, la Société procédera au virement des fonds dus par la Société au souscripteur considéré dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la réception d'un RIB adressé par ledit souscripteur à la Société.